

# HONORAIRES DE L'AGENCE DE BOULOGNE-BILLANCOURT SUD

PRESTATIONS PROPOSEES	HONORAIRES (Taux T.V.A 20% au 01/09/2017)		PRESTATIONS PROPOSEES	HONORAIRES (Taux T.V.A 20% au 01/09/2017)		
<b>VENTE</b> (TRANCHES NON CUMULATIVES)	S'applique sur le prix de vente	En fonction du mandat à la charge de	<b>LOCATION</b>	Prix	A la charge de	
Biens d'une valeur 1 € à 74 999 €	9% TTC	VENDEUR	<b>Habitation</b>			
Biens d'une valeur 75 000 € à 99 999 €	7% TTC	VENDEUR	Visite, constitution du dossier de location, rédaction du bail	10 €/m <sup>2</sup> TTC	BAILLEUR	
Biens d'une valeur 100 000 € à +	5% TTC	VENDEUR		10 €/m <sup>2</sup> TTC	LOCATAIRE	
Murs et fonds de commerce	10% TTC	VENDEUR	Réalisation de l'état des lieux	3 €/m <sup>2</sup> TTC	BAILLEUR	
Terrains , Stationnement, Cave ....	10% TTC	VENDEUR		3 €/m <sup>2</sup> TTC	LOCATAIRE	
Honoraires d'avis de valeur sans commercialisation	OFFERT	DEMANDEUR	Entremise et négociation	50 € TTC	BAILLEUR	
<b>GESTION</b>	Sur encaissements (Loyers chargés)	A la charge de :	<b>Bureaux et locaux commerciaux</b>			
			Recherche du locataire, établissement du bail, état des lieux, négociation	15% TTC du loyer HC-HT Annuel	50% BAILLEUR 50% LOCATAIRE	
Gestion en comptes mensuel (5% HT)	6 % TTC	BAILLEUR				
Garantie des Loyer Impayés n'incluant pas la DI (déterioration immobilière)	Sur devis	BAILLEUR	<b>Stationnement, garage, cave...</b>			
<p><b>Article 52 - Décret 72-678 1972-07-20 JORF 22 juillet 1972 rectificatif JORF 6 septembre 1972</b> Tous les versements ou remises doivent donner lieu à la délivrance d'un reçu. Ce reçu est conforme à un modèle fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'économie et des finances. Un double du reçu demeure dans un carnet de reçus. Cet arrêté fixe également les mentions que le reçu devra contenir. Le garant peut demander qu'un double de chaque reçu lui soit adressé. Le titulaire du registre-répertoire peut, sous sa responsabilité et sous réserve des stipulations du contrat qui accorde la garantie, remettre des carnets de reçus à des personnes agissant pour son compte et titulaires du récépissé ou de l'attestation prévus aux articles 8 et 9 ci-dessus. Le titulaire du registre-répertoire doit porter sur un état spécial la date de la mise en service de chaque carnet de reçus en précisant son numéro, ainsi que, le cas échéant, le nom, la qualité de son détenteur, ainsi que le numéro du récépissé ou de l'attestation. Les versements ou remises reçus par ces personnes doivent être mentionnés sur le registre-répertoire de celui pour le compte duquel elles détiennent les carnets, dans les cinq jours francs de la délivrance du reçu.</p>			Recherche du locataire, établissement du bail, état des lieux, négociation	100 € TTC	BAILLEUR	
					100 € TTC	LOCATAIRE
	<p>Honoraires fixés par décret n°2014-890 du 01/08/2014 JO 06/08/2014 Agglomération de <b>Boulogne-Billancourt</b> : <b>Zone TENDUE</b> - Baux d'habitation soumis aux dispositions de la loi du 06/07/1989 - Honoraires partagés entre le bailleur et le locataire de la manière suivante: le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par voie réglementaire.</p>					
<p>SARL SL IMMO ZEN - 54, avenue Pierre Grenier – 92 10A6:R180 Boulogne-Billancourt - Capital 10 000 € - RCS Nanterre 830 648 978 - Code APE 6831Z Carte professionnelle n° CPI 9201 2017 000 020 443 - Valable jusqu'au 24/07/2020 délivrée par CCI de Paris Île-de-France - Garantie financière Transaction GALIAN 120 000 € - Garantie financière Gestion GALIAN 120 000 € - Compte sequestre CIC n°00020242103</p>						